

Le 10 Mars 2025, à Vallon Pont d'Arc,



**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du 20 Janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 20 Janvier à 20 H 06 , le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT d'ARC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

Étaient présents :

Mesdames PEGORER Vanessa, VOLLE Nathalie, BATTINI Martine, PRIMET-SERIKET Danielle, CHAZALON Fanny ;

Messieurs MARTINENT Eric, MASSOT Guy, BENAHMED Claude, COROMINA Jean, GIMENEZ Jacques, DIVOL Max, CHEMELALLI Samy, Patrick MAZELLIER ;

Absents 3 :

Mesdames RABIER Maryse, ANICOT Nell, THOMAS Anne-Marie.

Pouvoirs 3 :

Asmaa ROUIYASSE donne son pouvoir à Fanny CHAZALON

Yves CHARMASSON donne son pouvoir à Max DIVOL

Marie LARDEAU-KUHLN donne son pouvoir à Martine BATTINI

| | |
|----------|-----------|
| PRESENTS | 13 |
| ABSENTS | 3 |
| POUVOIRS | 3 |
| VOTANTS | 16 |

Secrétaire de séance :

Nathalie VOLLE

Ouverture de séance : 20 h 05

Date de la convocation : 13 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax :
04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Nathalie VOLLE est nommée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. **Coryse RIBA-CAUVIN** effectuera cette mission pour cette séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2024

Des corrections doivent être apportées telles que :

- **Patrick Mazellier au lieu de Patrick Martinez ;**
- **Danielle Primet-Seriket au lieu de Danièle ;**
- **Pour le Maire empêché ; le Premier adjoint ;**

Ces corrections sont effectuées sur le document original avant signature.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22)

| | | |
|----|--|------------|
| 07 | TARIFS 2025 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARCHES FORAINS | 19/12/2024 |
| 08 | ATTRIBUTION MARCHE TELEPHONIE SUITE CONSULTATION LIBRE | 19/12/2024 |

Les décisions sont approuvées à l'unanimité.

Ordre du jour

- Décision modificative n° 3 Budget Principal 2024 ;
- *Attribution des marchés de travaux pour la construction d'une maison de sante pluridisciplinaire ; **Ajournée***
- SDE 07 travaux renforcement réseau électrique - chemin des tilleuls + chapeyron poste chapeyron ;
- Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux ;

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax :
04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

- « Chauvet, voyage aux origines » attribution d'une subvention exceptionnelle à France. Tv studio ;

Questions diverses.

1) Décision modificative n° 3 Budget Principal 2024 – DE01_2025 ;

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'instruction comptable et budgétaire M57,
- Vu** la délibération DE34/2024 en date du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,
- Vu** la délibération DE62/2024 en date du 04 septembre 2024 adoptant la décision modificative N°1 du budget principal 2024,
- Vu** la délibération DE73/2024 en date du 05 novembre 2024 adoptant la décision modificative N°2 du budget principal 2024,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits du budget principal, conduisant à des virements de crédits sur les dépenses de la section de fonctionnement,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la décision modificative n° 3 suivante :

| NATURE | PREVISIONS BUDGETAIRES | DEBIT/CREDIT | PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°3 |
|--|------------------------|--------------|--|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
| Chapitre 011 Charges à caractère général – Article 60612 Energie Electricité | 225 000 € | + 30 000 € | 255 000 € |
| Chapitre 011 Charges à caractère général – Article 61358 Autres Locations | 65 000 € | + 20 000 € | 85 000 € |

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

| NATURE | PREVISIONS BUDGETAIRES | DEBIT/CREDIT | PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°3 |
|--|------------------------|--------------|--|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
| Chapitre 011 Charges à caractère général – Article 615232 Entretien Réseaux | 15 000 € | + 10 000 € | 25 000 € |
| Chapitre 011 Charges à caractère général – Article 61551 Entretien Matériel Roulant | 30 000 € | + 5 000 € | 35 000 € |
| Chapitre 011 Charges à caractère général – Article 6156 Maintenance | 44 743 € | + 25 000 € | 69 743 € |
| Chapitre 011 Charges à caractère général – Article 6162 Assurance Dommages Ouvrages | 0 € | + 7 000 € | 7 000 € |
| Chapitre 011 Charges à caractère général – Article 6168 Assurance Autres | 34 000 € | + 3 000 € | 37 000 € |
| Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés Article 64111 Rémunération Principale | 894 435 € | - 30 000 € | 864 435 € |

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax :
04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

| NATURE | PREVISIONS BUDGETAIRES | DEBIT/CREDIT | PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°3 |
|--|------------------------|--------------|--|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
| Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés Article 64131 Rémunération | 334 668 € | - 30 000 € | 304 668 € |
| Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés Article 6451 Cotisations URSSAF | 221 623 € | - 10 000 € | 211 623 € |
| Chapitre 65 Autres charges de gestion courante Article 65888 Autres charges | 40 000 € | - 30 000 € | 10 000 € |

En fonctionnement, l'équilibre budgétaire est réalisé par une diminution de l'inscription budgétaire du chapitre 012 (- 70 000 €) et du chapitre 65 (- 30 000 €), par une augmentation de l'inscription budgétaire au chapitre 011 (+ 100 000,00 €) maintenant l'équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 4 007 809,01 €.

En conséquence, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2024 telle que présentée ci-dessus ;
- **PREND ACTE** des écritures budgétaires en découlant ;

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax :
04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

2) Attribution des marchés de travaux pour la construction d'une maison de sante pluridisciplinaire ;

Cette délibération est ajournée faute d'avoir des informations sur le montant des subventions attendues.

Max Divol pose la question de la faisabilité des travaux dans le cas où il n'y aurait pas de subventionnement. Guy Massot répond qu'en l'absence de subvention, le projet ne se réalisera pas.

Max divol rappelle qu'en cas de réalisation, il faudra trouver une solution au manque de zone pour les campings cars qui représente une source de revenus importante.

3) SDE 07 travaux renforcement réseau électrique - chemin des tilleuls + chapeyron poste chapeyron - DE02_2025;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réalisation des travaux de renforcement du réseau électrique, par le SDE 07 Ardèche Energies, Poste CHAPEYRON avec les caractéristiques financières suivantes :

- o Coût total de l'opération : 58 181,89 € HT soit 69 818,27 € TTC.
- o La collectivité finance ce projet à hauteur de 19,78 % ce qui représente donc un montant de 11 508,91 € HT (soit 13 810,70 € TTC) comprenant :
 - Infrastructure d'éclairage public : 2 470,21 € HT (soit 2 964,25 € TTC).
 - Maîtrise d'Ouvrage Temporaire du réseau Télécommunication : 9 038,70 € HT (soit 10 846,45 € TTC).
 -

Le paiement sera effectué en trois fois comme suit :

- Acompte de 30 % soit 3 452,67 € HT (4 143,20 € TTC) à l'ordre de service travaux ;
- Acompte de 60 % soit 6 905,35 € HT (8 286,42 € TTC) au PV de réception ;
- Solde au Décompte Général Définitif (DGD) soit 1 150,89 € HT (1 381,07 € TTC).

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

- o Pour le réseau de Télécommunication, une subvention prévisionnelle de 3 766,12€ sera reversée à la collectivité à posteriori.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité:

- **DONNE** un avis favorable sur ce dossier,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent,
- **INSCRIT** ces dépenses au budget communal 2025 et suivants.

4) Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux - DE03_2025;

Le Maire expose,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13 ;

Vu le [décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres](#)

Vu le [décret n° 2011-444 du 21 avril 2011](#) modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) ;

L'autorité territoriale expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité). Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax :
04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant ;

Vu l'avis favorable du CST ;

Il est proposé d'instituer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

| Cadres d'emplois | Taux individuel voté par l'assemblée délibérante |
|---------------------------------------|---|
| Chefs de service de police municipale | 32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension |

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants (liste donnée à titre indicatif et qui peut faire l'objet d'une adaptation de la part de la collectivité : <https://www.emploi-collectivites.fr/prime-police-municipale-blog-territorial>) :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax :
04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,
- capacité d'encadrement,
- ...

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

| Cadres d'emplois | Montant annuel <u>maximum</u> voté par L'ASSEMBLEE DELIBERANTE |
|---------------------------------------|--|
| Chefs de service de police municipale | 7 000 euros |

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée au mois de juin et décembre de l'année N + 1.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

NB: La collectivité ne peut pas prévoir de dispositions plus restrictives pour ces types de congés.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

S'agissant des autres congés, les collectivités pourront s'inspirer du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Ainsi, s'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- et de 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax :
04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité peut prévoir que la part variable suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéficiaire de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de

- 33 % la première année,
- et de 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

5/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax :
04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002 ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001 ;

6/ La clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants ou taux maxima fixés par le texte réglementaire)

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

Il est précisé que cette disposition qui ne concerne qu'un seul agent, sera effective au 1^{er} janvier 2025 sans rétroactivité.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après délibéré **à l'unanimité**,

- **VALIDE** l'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les conditions définies ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2025. ;

5) « Chauvet, voyage aux origines » attribution d'une subvention exceptionnelle à France. Tv studio - DE04_2025;

Vu le Code général des collectivités territoriales (article L. 2121-29),

Vu l'intérêt pour la commune de promouvoir, transmettre et diffuser sur le territoire une création documentaire historique et culturelle,

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax :
04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Le Maire expose,

France. Tv studio est une société de commercialisation et production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles indépendante créée en 1994.

Son siège est 10 rue Lucine Bousotrot, 75015 Paris.

Elle a souhaité réaliser un documentaire sur la **grande histoire** de la Grotte étroitement liée à celle des Gorges de l'Ardèche.

Le projet documentaire se nomme « **Chauvet, voyage aux Origines** », il est produit pour France Télévision.

Le documentaire étant à sa phase finale, le souhait serait d'accueillir l'avant-première sur la commune de Vallon Pont d'Arc. Le réalisateur sera présent pour la présentation et le débat qui suivrait.

Pour ce faire, France. Tv Studio a sollicité une aide financière d'un montant de 4 000 €. Il est proposé à l'assemblée délibérante de statuer sur un montant de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après délibéré **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 € à la société France. Tv Studio ;
- **DECIDE** d'inscrire la dépense au budget communal 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

6) Questions diverses

- **Autorisations Spéciales d'Absence : congés menstruels**

Par délibération en date du DE 49/2024 en date du 28 mai 24, le Conseil Municipal avait, à l'unanimité, délibéré favorablement pour la mise en place et les modalités d'application de différentes Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) à compter du 1er juin 2024 et notamment l'instauration d'un congé menstruel.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax :
04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

| | | |
|-----------------|--------------------------|---|
| Congé menstruel | 1 à 2 jours par cycle | Autorisation accordée à l'agente sous réserve de justificatif du médecin attestant les douleurs de l'agente et son absence pour 1 jour ou 2 jours |
|-----------------|--------------------------|---|

Or, par décision de justice du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 20 novembre 2024, suite à la saisine du Préfet de Haute-Garonne de trois déférés de décision administrative, le congé menstruel ne peut pas être instauré dans l'immédiat, en l'absence, à ce jour, de dispositions législatives ou réglementaires le permettant.

Le juge des référés soutient que :

- le conseil municipal n'est pas compétent pour fixer cette catégorie d'autorisation spéciale d'absence qui ne relève ni des autorisations d'absence de droit, ni des autorisations d'absence discrétionnaires de l'article L. 622-1 du code général de la fonction publique et qui ne repose sur aucun fondement juridique, de sorte qu'elle est entachée d'erreur de droit ;

- en l'état du droit, la commune peut mettre en œuvre le dispositif des congés de maladie ordinaire fractionné, outil statutaire le mieux adapté ;

- l'autorisation d'absence octroyée à hauteur de 13 jours annuels consécutifs ou non vient diminuer la durée légale du temps de travail des agentes de la commune en méconnaissance du cadre normatif relatif aux 1607 heures annuelles et du principe de parité avec les agents de la fonction publique de l'Etat en matière de temps de travail.

C'est pourquoi, les collectivités employeuses doivent ATTENDRE les textes pour l'instaurer.

Cette décision du tribunal de Toulouse montre qu'il y a urgence à ce qu'une loi soit débattue et approuvée par le Parlement ou que, à tout le moins, un décret paraisse pour autoriser officiellement l'octroi d'autorisations d'absence pour ce motif.

En conséquence, une note de service sera adressée à l'ensemble du personnel sur ce sujet l'informant, qu'en l'état actuel du droit, il n'est pas possible de bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence pour motif

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax :
04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

de « congé menstruel » et qu'il convient dans ce cas de recourir à un congé de maladie ordinaire.

La délibération du DE49/2024 en date du 28 mai 2024 étant exécutoire, le point concernant le congé menstruel est devenu un acte réglementaire illégal.

Un courrier sera fait dans ce sens au Comité Social Territorial.

Nathalie Volle indique que cette décision serait dommageable pour les agentes de la commune.

La majorité des élus présents exprime le souhait du maintien des congés menstruels dans le cadre des A.S.A.

Cette décision nécessite de plus amples informations, il est décidé de se renseigner auprès du Comité Social Territorial et de l'association des Maires de France.

- **Zone de camping-cars**

La Maison de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P.) sera située à la place de l'actuelle zone de camping-cars. Pour la resituer, il est nécessaire de travailler sur le PLUi car tous les terrains ne sont pas appropriés.

- **Cuisine centrale – portages à domicile**

Max Divol signale que la commune n'est pas desservie, et qu'aucun portage à domicile n'est organisé pour les personnes âgées. Il demande à ce qu'un travail commun avec la Com Com soit engagé.

Claude Benahmed indique que nous ne sommes pas équipés pour mettre en place ce service.

Samy Chemellali propose de mutualiser les investissements pour la mise en place de ce service.

- **Chauffage de l'Espace Sportif**

Vanessa Pegorer rapporte qu'il n'y a pas de chauffage à l'Espace sportif depuis deux mois, malgré les deux interventions sur les fuites.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Jean Coromina est passé voir et à équilibré le réglage entre la température de l'eau et la chaudière. Le fonctionnement du système est complexe. Delphine Charles s'occupe d'établir un contrat d'entretien.

- **Ecoles**

Danielle Primet-Seriket fait le point sur la rencontre récente avec M. Darne (éducation nationale), accompagnée par Guy Massot. Les points sur la fusion du groupe scolaire et les effectifs ont été abordés dans un contexte de réflexion sereine.

L'ordre du jour ayant été épuré, Monsieur le maire lève la séance à 21h35.

LE SECRETAIRE :
NATHALIE VOLLE



LE MAIRE



MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax :
04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com